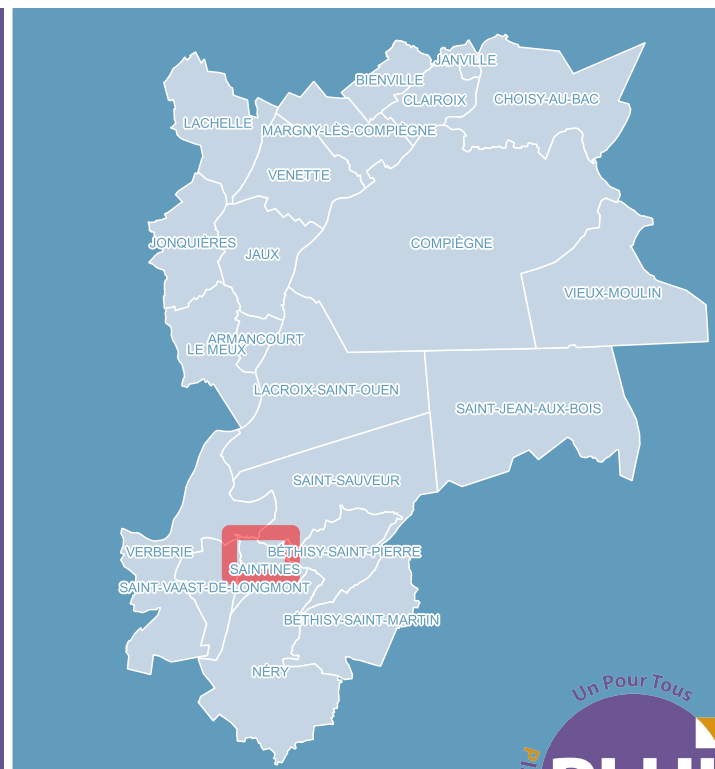


REGLEMENT
GRAPHIQUEPlanche n°45
SAINTINESDocument approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE

— Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

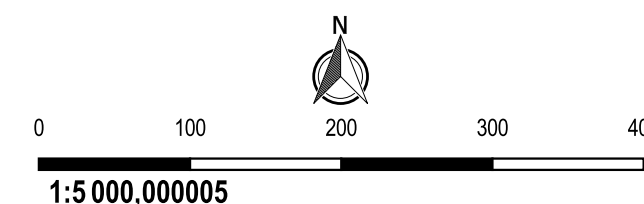
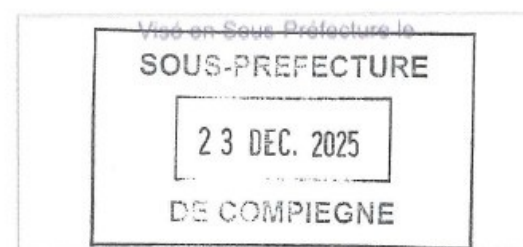
— Zone d'aménagement concerté
— Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

— Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé
- Limitations / interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)
- Bâtiment susceptible de changer de destination



1:5 000,000005

